



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 76461

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations des infirmiers salariés et infirmiers fonctionnaires qui vont devoir s'inscrire au tableau de l'ordre et payer une cotisation obligatoire pour leur permettre d'exercer. Ils considèrent en effet que l'ordre n'est pas représentatif de leur profession et qu'une inscription obligatoire pour pouvoir travailler apparaît injuste, les infirmiers du ministère de la défense étant exonérés de toute inscription et cotisation. Par ailleurs, cette cotisation obligatoire qui s'élève à 75 euros par an, n'est pas déductible d'impôt contrairement aux professions libérales. Compte tenu de ces éléments, il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'Ordre national des infirmiers a été créé par la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006. Dès sa mise en place, le niveau de cotisation de 75 EUR annuel, défini par l'ordre lui-même, indépendant en la matière, a soulevé des difficultés et la protestation des syndicats de la fonction publique hospitalière. Une disposition introduite dans la loi n° 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet à l'ordre national des infirmiers, comme c'est déjà le cas pour celui des masseurs-kinésithérapeutes et celui des pédicures podologues, de moduler le montant de la cotisation ordinale. Malgré cette disposition, le montant de la cotisation est resté, comme en 2009, fixé à 75 EUR ; seuls les jeunes diplômés et les infirmiers à titre bénévole bénéficient d'une cotisation réduite de moitié. Très attaché à un exercice serein de la profession d'infirmier, le ministère de la santé et des sports n'envisage pas que les infirmiers puissent être inquiétés dans leur exercice quotidien ni que les employeurs puissent être menacés de complicité d'exercice illégal de la profession. Elle n'envisage pas davantage que le système de santé s'interrompe au motif que les infirmiers et les infirmières n'ont pas tous réglé une cotisation, dont le montant n'est pas compréhensible par nombre d'entre eux. C'est la raison pour laquelle le ministère a récemment pris position en faveur d'une proposition de loi tendant à rendre l'inscription à l'ordre facultative pour les salariés. Il espère que l'ordre infirmier proposera très prochainement des avancées significatives sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76461

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4178

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10969